



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

Liberté
Égalité
Fraternité

Service de l'économie agricole
Affaire suivie par : Ségolène PODVIN
03 21 50 30 50
ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr

Direction départementale des territoires et de la mer

Arras, le

Mesdames et Messieurs les Maires
de la zone sinistrée

Madame, Monsieur le Maire,

Votre commune fait partie des 111 communes reconnues en état de calamité agricole en raison de la sécheresse 2023. Cet aléa climatique a engendré une perte de récolte sur les prairies pour les agriculteurs.

Pour votre bonne information et celle de vos agriculteurs, sachez que les demandes d'indemnisation des exploitants agricoles devront être effectuées **obligatoirement et exceptionnellement par voie dématérialisée sur la plateforme Démarches Simplifiées** pendant la période de télédéclaration des demandes fixée du **01 mars au 29 mars 2024**. Les procédures d'accès et d'inscription à la télédéclaration sont disponibles à l'adresse suivante :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/secheresse-sur-prairies-isn-2023-2>

Vous trouverez en pièce jointe, pour votre bonne information :

- le communiqué de presse que nous avons fait paraître,
- l'arrêté préfectoral encadrant la période de dépôt des demandes au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale des pertes de récolte affectant les prairies non assurées suite aux aléas climatiques de 2023 dans le Pas-de-Calais.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires et de la mer,
La chef du service de l'économie agricole

(Signature)
L'Adjointe à la Cheffe de Service
de l'Économie Agricole
Mathilde GUÉRAND

**À remplir par la mairie et à retourner à la DDTM, Service de l'économie agricole
par mail (ddtm-sea-efa@pas-de-calais.gouv.fr) ou par courrier à l'adresse ci-dessous**

Date de début d'affichage :

Tampon

Date de fin d'affichage :

